

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre 2025, à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 26 septembre 2025 s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-103

OBJET: DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE "PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 9 - Procurations: 5 - Votants: 14

Présents:

APT: M. Frédéric SACCO, Mme Céline CELCE

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

VIENS: M. Frédéric ROUX

Absents:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI,

M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU: M. Roland CICERO BUOUX: M. Hervé PLANCHON

CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,

Mme Patricia BAILLARD

VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Procurations:

APT: M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir

à M. Gilles RIPERT

GARGAS: M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

SIVERGUES: Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250930-2025-103-DE Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception préfecture : 01/10/2025 Page 1 sur 2

Vu, l'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2025-391 du 30 avril 2025, relatif à l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial,

Vu, la délibération N°CC-2025-46 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu. la délibération N°CC-2025-49 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget « Production d'Energie Photovoltaïque » de la CCPAL,

Considérant, qu'une activité de revente ou d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque peut-être suivie dans le budget « Principal » en M57, et qu'il est donc possible d'intégrer le budget « Production d'Energie Photovoltaïque » dans le budget « Principal »,

Considérant, qu'il revient aux membres du conseil communautaire de procéder à la dissolution du budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque »,

Considérant, que cette dissolution à compter du 1er janvier 2026 aura pour conséquences :

- La suppression du budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » ;
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget « Principal ». Les comptes 2025 du budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » sont donc arrêtés au 31 décembre 2025.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Prononce, la dissolution du budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » à compter du 1er janvier 2026,

Intègre, le budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » dans le budget « Principal » 2026,

Autorise, le transfert des résultats de clôture, ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » dans le budget « Principal » après le vote du compte financier unique à intervenir avant le 30 juin 2026,

Autorise, le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO

présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Adninistratif de dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 13/10/2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250930-2025-103-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025
Page 2 sur 2

Le Président, M. Gilles RIPERT